

## RAPPORT DE LA CLECT ARMAGNAC ADOUR SUITE A LA REUNION PLENIERE DU 25 SEPTEMBRE 2023

### INTRODUCTION

La coexistence de deux systèmes d'évaluation des charges nettes transférées (depuis la fusion de MONTS ET VALLEES DE L'ADOUR et TERRES D'ARMAGNAC en 2013), le contexte inflationniste des dépenses, et l'engagement pris dans le cadre du projet de territoire de construire un nouveau pacte financier au sein d'ARMAGNAC ADOUR, sont trois arguments forts qui ont plaidé en faveur de la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin d'opérer une révision libre des attributions de compensation.

### PARTIE 1 : LA CLECT ARMAGNAC ADOUR

#### A) - QUELQUES ELEMENTS GENERAUX SUR LA CLECT

La CLECT se réunit normalement dans les 9 mois à compter du transfert d'une compétence des communes vers l'intercommunalité. Les méthodes d'évaluation des charges sont les suivantes : pour les dépenses de fonctionnement, on retient le coût réel constaté ; et pour les charges d'investissement, il s'agit du coût moyen annualisé. En dehors du cas normal, il existe 4 cas dérogatoire d'intervention de la CLECT, à savoir : la diminution significative des bases imposables, la modification du périmètre intercommunal, la réduction sous condition du potentiel financier et la révision libre.

C'est dans ce dernier cadre que la CLECT ARMAGNAC ADOUR a été sollicitée.

La CLECT se contente de produire un rapport (cf le présent document), qui doit être approuvé à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire, et à la majorité simple de tous les conseils municipaux concernés par la révision (les 24 communes d'ARMAGNAC ADOUR dans notre cas).

#### B) - LE FONCTIONNEMENT DE LA CLECT ARMAGNAC ADOUR

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) du 20 juillet 2020 a validé la composition de la commission sur les bases suivantes : 3 conseillers pour RISCLE, 2 conseillers pour AIGNAN et 1 conseiller pour les 22 autres communes. Ainsi, chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

Les membres de la CLECT sont : Gérard PERES et Jean-Yves DARBAS pour AIGNAN, Michel LARTIGOLE pour AVERON BERGELLE, Nicole DUCLOS pour BOUZON GELLENAVE, Mireille ARAGNOUET pour CAHUZAC SUR ADOUR, Joël DAGIEUX pour CASTENAVET, Jean Claude FRANCHETTO pour CAUMONT, Jean Pierre MUSSET pour FUSTEROUAU, Isabelle MONNERY pour GOUX, Philippe DUFFAU pour LABARTHETE, Nicolas BECARD pour LELIN LAPUJOLLE, Alain BAUDE pour LOUSSOUS DEBAT, Christian JELONCH pour MARGOUËT MEYMES (Président de la CLECT), Jacques BRUMONT pour MAULICHERES, Guy CAPMARTIN pour MAUMUSSON LAGUIAN, Bertrand PRIOUZEAU pour POUYDRAGUIN, Christophe TERRAIN – Marie Claire FLOGNY – René CASTETS

pour RISCLE, Franck LACOSTE pour SABAZAN, Philippe POITREAU pour SAINT GERME, Murielle RIGAUD pour SAINT MONT, Laurent PERISSE pour SARRAGACHIES, Jean Luc BUFFALAN pour TARSAC, Thibault RENAUDIN pour TERMES D'ARMAGNAC, Jean MENVIELLE pour VERLUS (Vice -Président de la CLECT), et Jean François THOMAS pour VIELLA.

Les membres du bureau CCAA non désignés dans la CLECT (Michel PETIT-Président CCAA-, Chantal SARNIGUET, Béatrice PASIAN, Philippe BASTROT, Eric DARROUX) et les maires non présents dans la CLECT (Robert CAGNASSO, Marc DUCOURNEAU, Nadine JUSTRABO HOINGNE, Corinne PAILLAS) ont participé également aux différentes réunions de travail.

Enfin, 6 ateliers thématiques ont été constitués afin de se répartir la charge liée à la réflexion globale et participative.

### C) - L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La chronologie de la progression du chantier est la suivante :

- 06/09/2021 mise en place de la CLECT par le conseil communautaire ARMAGNAC ADOUR
- 22/11/2021 réunion plénière de cadrage méthodologique
- 04/04/2022 comité de pilotage sur l'avancée des travaux (un état des lieux est fait par chaque animateur d'atelier)
- 19/12/2022 présentation du diagnostic global et livraison des premières pistes de solutions
- 02/02/2023 consensus sur l'harmonisation (tous les participants sont d'accord sur le principe d'harmoniser les charges initialement transférées en matière de voirie et de scolaire ; des interrogations sont exprimées sur le traitement de la baisse des impôts entreprises et sur les compétences nouvelles prises sans la ressource correspondante)
- 06/07/2023 chaque commune exprime sa position sur les critères d'harmonisation
- 25/09/2023 consensus sur les critères d'harmonisation et l'architecture du rapport CLECT

A ces 7 séances plénières CLECT, il faut rajouter les 10 réunions organisées dans le cadre des ateliers thématiques.

## **PARTIE 2 : L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA REVISION LIBRE**

### A) - RAPPEL DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LES MEMBRES DE LA CLECT

\* Renforcer le collectif ARMAGNAC ADOUR (on ne retire pas des compétences, mais on peut être amené à redéfinir l'intérêt communautaire)

\* Aller vers plus d'équité et de transparence en matière de charges nettes transférées (il ne faut pas cacher les disparités de traitement, liées à l'histoire, et s'attacher à définir un socle commun pour l'avenir)

\* Trouver un pacte financier soutenable pour tous les acteurs (24 communes + EPCI), en intégrant une notion de progressivité dans la démarche

\* Intégrer dans la réflexion générale des charges transférées l'inflation moyenne des dépenses sur la période 2002/2022 (53% de hausse ; cf dernier rapport du Président de CCAA)

## B) - LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES AU SEIN D'ARMAGNAC ADOUR

### • LA VOIRIE

La charge au kilomètre va de 1362 euros à 3597 euros (moyenne de 1884 euros) ;  
Quid des ponts, des places et des chemins de randonnée qui n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de charges ?

### • LE SCOLAIRE

Le coût net du fonctionnement scolaire global (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) s'établit de 2,96 euros par habitant à 155,80 euros (moyenne de 87,80 euros) ;  
L'investissement est exclu du transfert de charges, et cela pose la question du droit de retour (par exemple pour une école qui ferme et dont l'actif immobilier revient à la commune sans dédommagement de l'intercommunalité qui a assuré les investissements).

### • L'EVOLUTION DES IMPÔTS ENTREPRISES

Les ressources transférées à l'origine sont de 1016171 euros, et les recettes perçues en 2023 s'élèvent à 872342 euros ;

Les modifications des lois fiscales (réforme TP, diminution des bases CFE, baisse du taux de la CVAE) et l'instabilité des bases d'imposition (des entreprises ont changé de localisation sur le territoire) compliquent l'exercice d'harmonisation.

### • LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Des compétences nouvelles n'ont pas fait l'objet de transfert de charges (tourisme = 69212 euros, aménagement numérique = 66000 euros, fourrière = 13405 euros, OPAH/PIG = 36960 euros, maison France services = 47448 euros, centre de santé = 80000 euros) ;

Le transfert financier est parfois sans lien avec le coût réel (1500 euros de transfert pour une charge nette CIAS de 100000 euros) ;

La fixité des attributions de compensation est une difficulté face à l'inflation moyenne des dépenses (+36% en voirie sur les 7 dernières années), qui est constatée depuis la création des structures intercommunales.

## C) - LES SOLUTIONS APPORTEES PAR LA CLECT

### \* REPONSES POUR LA VOIRIE

Traitement de la voirie classique en retenant le coût moyen au kilomètre ;  
Conservation de la voirie urbaine dans l'intercommunalité, avec prise en charge des surcoûts liés à l'embellissement par la commune concernée au travers d'un fonds de concours ;

Les ponts sont un accessoire de la voirie et sont traités par ARMAGNAC ADOUR, sachant que la communauté de communes va demander un fonds de concours de

50% sur le reste à charge à la commune concernée par l'opération ;  
Les places sont exclues des statuts de la CCAA ;

Pour les chemins de randonnée, seul l'investissement est d'intérêt communautaire.

#### • REPONSES POUR LE SCOLAIRE

Un mix de trois critères est proposé, à savoir : 50% population INSEE, 25% population de 0 à 14 ans, 25% nombre élèves scolarisés (moyenne sur 3 ans) ;  
Pour le droit de retour, il convient d'utiliser la formule suivante : reste à charge net sur investissement moins amortissement réalisé sur le bien immobilier.

• REPONSES POUR CONTRER L'EVOLUTION DES IMPÔTS ENTREPRISES  
On ne touche pas aux données initiales de l'ex-TP, mais on va mettre en place un PACTE DE SOLIDARITE FINANCIERE (système de couloir pour AC négatives + effort de solidarité pour AC positives).

La démarche est la suivante :

-on part de la première variation des AC obtenue après l'harmonisation de la voirie et du scolaire ;

- on calcule la moyenne des variations au niveau des AC négatives (6387,20 euros, arrondi à 6000 euros) ;

- on met en place un couloir avec un système d'abattement en faveur ou en défaveur, selon les cas, des communes ayant des AC négatives, afin de réduire les fortes disparités ;

- deux communes (MARGOUËT MEYMEs et MAUMUSSON LAGUIAN) vont contribuer à l'effort de solidarité, pour le montant de la variation qui excède 6000 euros ;

- huit communes (AVERON BERGELLE, CAUMONT, LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, SAINT GERME, SARRAGACHIES, VERLUS, VIELLA) vont bénéficier d'une réduction de 6000 euros sur la première variation obtenue ;

- Pour les 10 autres communes avec AC négatives (BOUZON GELLENAVE, CASTELNAVET, FUSTEROUAU, GOUX, LOUSSOUS DEBAT, MAULICHERES, POUYDRAGUIN, SABAZAN, TARSAC, TERMES D'ARMAGNAC), on applique la première variation « stricto sensu », sans abattement.

- pour les variations des AC positives (AIGNAN, CAHUZAC SUR ADOUR, RISCLE, SAINT MONT), elles viennent abonder l'enveloppe du pacte de solidarité financière à hauteur de 73% de la première variation. Cet effort de solidarité se chiffre à 47587,13 euros.

#### \* REPONSES POUR LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Une contribution globale de 120000 euros doit être mise en place. Ce montant correspond à l'effort réalisé par les communes en 2022 (abandon du FPIC à hauteur de 80000 euros et contribution CISAA de 40000 euros). Elle sera financée par le solde net de l'enveloppe du pacte de solidarité financière et par une participation de 25% des communes sur les charges nettes SDAN (66000 euros/nombre logements), CIAS (98500 euros/habitants), OPAH/PIG (36960 euros/nombre logements), fourrière (2 euros par habitant), Enveloppe complémentaire VOIRIE (190 euros le kilomètre).

Pour atténuer les variations liées à ces charges nouvelles, un plafond d'effort est fixé à 7300 euros.

Ce cap bénéficie à 7 communes (LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, CAUMONT, POUYDRAGUIN, SAINT-GERME, SARRAGACHIES, VIELLA). Ainsi, nous ramenons 119304,65 euros de ressource supplémentaire à l'intercommunalité, sans impacter trop fortement certaines communes.

Nous n'allons pas chercher de contribution supplémentaire sur maison France services (pour un motif de service public), sur CISAA (pour une raison éthique), et sur le tourisme (pour une argumentation politique).

- **NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES REALISES DANS LE CADRE D'ARMAGNAC ADOUR**

Nous conservons les règles de mise en place pour le transfert des compétences suivantes : la culture et l'enseignement musical (19/03/2013), la protection contre la grêle (05/04/2016), le PLUI (27/11/2017) et la GEMAPI (18/03/2019).

### **PARTIE 3 : LES REGLES DE FIXATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

#### A) - LE TABLEAU GENERAL DE COLLECTE DES DONNEES ET LES RESULTATS PAR COMMUNE

Cf tableau excel joint en annexe

#### B) - LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DES SOLUTIONS PRECONISEES PAR LA CLECT

- Le rapport CLECT doit être présenté en conseil communautaire du 9 octobre 2023, et est soumis à la majorité qualifiée des deux tiers pour être approuvé ;
- Le vote du rapport dans les 24 conseils municipaux doit se réaliser à la majorité simple, dans le délai de 3 mois, à compter de l'approbation communautaire ;
- Les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées en conseil communautaire, à l'issue des précédents travaux.

### **CONCLUSION**

Tout d'abord, il convient de remercier tous ceux qui ont participé activement à la construction de ce nouveau pacte financier ARMAGNAC ADOUR.

Ensuite, nous pouvons dire que l'approche dans ces travaux a dépassé le cadre stricto sensu de la CLECT pour déboucher sur un véritable PACTE DE SOLIDARITE.

Enfin, il faut compter sur la RESPONSABILITE de l'ensemble des ELUS du territoire pour permettre la concrétisation de toutes ces solutions d'harmonisation et de pérennisation de la structure intercommunale.



### PARTIE 3 : LES REGLES DE FIXATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

A)- Le tableau général de collecte des données et les résultats par commune :

Annexe 2 ✕

B)- La mise en œuvre pratique des solutions préconisées par la CLECT :

- Le rapport CLECT présenté en conseil communautaire le 9 octobre 2023, (41 votants, 4 absents) soumis à la majorité qualifiée des deux tiers, a été approuvé par:

- 31 voix pour
- 6 voix contre
- 4 abstentions

- Le vote du rapport dans les 24 conseils municipaux doit se réaliser à la majorité simple, dans le délai de 3 mois, à compter de l'approbation communautaire,

- Les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées en conseil communautaire, à l'issue des précédents travaux.

En conclusion, tout d'abord, il convient de remercier tous ceux qui ont participé activement à la construction de ce nouveau pacte financier ARMAGNAC ADOUR.

Ensuite, nous pouvons dire que l'approche dans ces travaux a dépassé le cadre stricto sensu de la CLECT pour déboucher sur un véritable **PACTE DE SOLIDARITE**.

Enfin, il faut compter sur la responsabilité de l'ensemble des élus du territoire pour permettre la concrétisation de toutes ces solutions d'harmonisation et de pérennisation de la structure intercommunale.

Mr le Maire remercie Mr Christian JELONCH pour cette présentation qui a permis au Conseil Municipal de comprendre ce besoin d'harmonisation en prenant en compte les problèmes de trésorerie qui peuvent apparaître si trop de charges sont transférées à la CCAA.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions ou des interrogations suite à cette présentation du rapport du CLECT

Mr le Maire rajoute que comme il a été constaté dans la présentation de Mr JELONCH, la contribution actuelle de la commune de VIELLA est de 80 159,96 € et sera de 87 459,96 € en 2024, soit une augmentation de **7300€**. La CCAA s'est engagée à laisser en 2024 et **2025** à chaque commune le produit du F.P.I.C qui s'élevait **pour Viella** à 6825 € en 2023.

Si le montant du F.P.I.C est identique en 2024, l'augmentation sera donc de 475 € (7300 € - 6825 €).

Suite à la présentation du rapport de la CLECT et quelques questions posées par les représentants de certaines communes le 9 octobre, Mr le Président et Mr le Vice-Président de la CCAA proposent une nouvelle version du calcul des attributions de compensation qui prend en compte la dotation DGF de chaque commune (**annexe3**).

- 2 communes sont impactées lorsque la DGF est écrêtée à 15 %,

- 4 communes lors d'un écrêtement à 12,5 %

- On part de la première variation des AC obtenue après l'harmonisation de la voirie et du scolaire ;
- On calcule la moyenne des variations au niveau des AC négatives (6 387,20 €, arrondi à 6 000 €) ;
- On met en place un couloir avec un système d'abattement en faveur ou en défaveur, selon les cas, des communes ayant des AC négatives, afin de réduire les fortes disparités;
- Deux communes (MARGOUËT MEYMES et MAUMUSSON LAGUIAN) vont contribuer à l'effort de solidarité, pour le montant de la variation qui excède 6 000 €;
- Huit communes (AVERON BERGELLE, CAUMONT, LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, SAINT GERME, SARRAGACHIES, VERLUS, VIELLA) vont bénéficier d'une réduction de 6 000 € sur la première variation obtenue ;
- Pour les 10 autres communes avec AC négatives (BOUZON GELLENAVE, CASTELNAVET, FUSTEROUAU, GOUX, LOUSSOUS DEBAT, MAULICHERES, POUYDRAGUIN, SABAZAN, TARSAC, TERMES D'ARMAGNAC), on applique la première variation « stricto sensu », sans abattement.
- Pour les variations des AC positives (AIGNAN, CAHUZAC SUR ADOUR, RISCLE, SAINT MONT), elles viennent abonder l'enveloppe du pacte de solidarité financière à hauteur de 73% de la première variation.
- Cet effort de solidarité se chiffre à 47 587,13 €.

#### REPNSES POUR LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES :

- Une contribution globale de 120 000 € doit être mise en place. Ce montant correspond à l'effort réalisé par les communes en 2022 (abandon du FPIC à hauteur de 80 000 € et contribution CISAA de 40 000 €).
- Elle sera financée par le solde net de l'enveloppe du pacte de solidarité financière et par une participation de 25% des communes sur les charges nettes SDAN (66 000 €/nombre logements), CIAS (98 500 €/nombre habitants), OPAH/PIG (36 960 €/nombre logements), fourrière (2 € par habitant), Enveloppe complémentaire VOIRIE (190 € le kilomètre).
- Pour atténuer les variations liées à ces charges nouvelles, un plafond d'effort est fixé à 7 300 €.

**Ce cap bénéficie à 7 communes :**(LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, CAUMONT, POUYDRAGUIN, SAINT GERME, SARRAGACHIES, VIELLA). Ainsi, nous ramenons 119 304,65 € de ressource supplémentaire à l'intercommunalité, sans impacter trop fortement certaines communes.

- Nous n'allons pas chercher de contribution supplémentaire sur Maison France Services (pour un motif de service public), sur CISAA (pour une raison éthique), et sur le tourisme (pour une argumentation politique).

#### NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES REALISES DANS LE CADRE D'ARMAGNAC ADOUR :

- Nous conservons les règles de mise en place pour le transfert des compétences suivantes : la culture et l'enseignement musical (19/03/2013), la protection contre la grêle (05/04/2016), le PLUI (27/11/2017) et la GEMAPI (18/03/2019).